



## AVIS PUBLIC INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 12 juillet 2022, le conseil a adopté trois seconds projets de règlement lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 :

- **Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages de la catégorie « Commerce de restauration (C5) » dans la grille des usages et normes de la zone CP 251;**

Ce projet concerne la zone CP 251 (chemin du Lac-Millette et de l'intersection de la rue Principale) et les zones contiguës H 248, CVG 249, HS 250 et CP 254.

- **Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant les arbres requis et à préserver pour les terrains de moins de 1500 mètres carrés et à la bonification des superficies requises en matière d'aires aménagées pour les usages « Habitation (H) »;**

Ce projet concerne, principalement, les zones situées dans le périmètre urbain identifié en gris à l'annexe B du règlement de zonage.

- **Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus);**

Ce projet concerne l'ensemble du territoire.

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant les seconds projets sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **4 août 2022 à 16 h 45**.

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Les projets de règlement dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur l'ensemble du territoire afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur situé au 1, place de la Mairie au plus tard le 4 août 2022 à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sur rendez-vous, aux heures habituelles de bureau.

### ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

## **CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « Publications / Projets de règlements en cours ».

**DONNÉ À SAINT-SAUVEUR**, ce 27 juillet 2022.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA